

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 797**présenté par
M. Brottes-----
ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques publiques et de contrôle de l'application des lois, le Parlement peut solliciter l'expertise de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans ses domaines de compétence, notamment pour l'évaluation de l'impact économique, social et écologique des politiques publiques en matière de performances énergétiques et environnementales du bâtiment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.